

SÉANCE DU 31 MAI 2023

[Mise en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 06.06.2023](#)

23-05-096

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 24 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUÉL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Bénédicte GUICHON pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

SPORTS

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE – STADE ROBERT BOULIN : MAISON DU RUGBY ET MISE AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat « Action Cœur de Ville », reconnu comme Opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020,

Vu le contrat « Ville d'Équilibre » signé avec le Département de la Gironde,

Considérant le projet urbain « Libourne 2025 – La Confluente », déployé depuis 2016,

Considérant le stade Robert Boulin et la nécessité d'améliorer ses infrastructures d'accueil et son accessibilité,

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser la pratique du rugby et d'accompagner la préparation de plusieurs événements sportifs d'envergure internationale,

Considérant le Rugby Club de Libourne, ses 350 licenciés dont 22 jeunes à l'école de rugby, l'ensemble des actions menées autour de ce sport, avec les animations de quartier ou encore le sport santé,

Considérant le lien social créé par la pratique du rugby à Libourne et le besoin exprimé par son club d'avoir un espace dédié à cet effet,

Considérant l'équipement actuel, obsolète et inadapté aux besoins des pratiquants, nécessitant une construction en dur, la Ville de Libourne a étudié le projet d'une construction à partir de containers sur une surface de 285 m² répondant aux besoins des usagers, associée à la mise en accessibilité des tribunes et à la mise aux normes en vigueur des vestiaires.

Considérant le budget de ce projet estimé à 794 583,00 € HT (953 500,00 € TTC),

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation et le démarrage de ces opérations dès 2023,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Budget prévisionnel de l'opération – 794 583,00 € HT				
Dépenses		Recettes		
Construction	475 000,00 €	Dsil 2022	121 926,00 €	15,34 %
Rénovation de locaux existants	66 667,00 €	Département de la Gironde Coeff. 1,2)	190 700,00 €	20,00 %
Mise aux normes des vestiaires et accessibilité des tribunes	252 916,00 €	Mécénat	40 000,00 €	5,03 %
		Autofinancement	441 957,00 €	55,62 %
Total	794 583,00 €	Total	794 583,00 €	100,00 %

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du département de la Gironde un soutien financier dans le cadre de l'opération précitée, à hauteur de 20 % du montant HT des dépenses, soit 190 700 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 05.06.23 et de la publication, le 06.06.23
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 31 MAI 2023

[Mise en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 06.06.2023](#)

23-05-097

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 24 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEI, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Bénédicte GUICHON pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

SPORTS

TOUR DE FRANCE 2021 : DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS EUROPÉEN LEADER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la venue d'une étape du Tour de France en 2021 :

En juillet 2021, la Ville de Libourne et, par extension, l'ensemble du Libournais, ont accueilli une étape du Tour de France, ses équipes et son staff mais aussi son public nombreux. Cet événement sportif de renommée internationale, dont la dernière visite remonte à 1992, a permis de donner de la visibilité au territoire ainsi qu'un coup de pouce au tourisme libournais, mis en difficulté par la crise sanitaire récente.

Libourne a accueilli la 19^e étape du Tour entre Mourenx et Libourne (203 km), le 16 juillet, à laquelle a succédé un contre la montre individuel, le lendemain, entre Libourne et Saint-Emilion (31 km).

L'accueil d'une compétition cycliste de cette envergure a nécessité un engagement financier important de la collectivité et la mobilisation générale de ses équipes. Outre l'inscription à cette étape du Tour, il s'est agi aussi de préparer la logistique de la manifestation mais aussi de communiquer et de sensibiliser comme d'associer le grand public à ce moment exceptionnel, en proposant plusieurs animations sportives et festives en amont de l'arrivée de l'étape.

Considérant le projet de territoire du Pays Libournais et son accompagnement auprès des porteurs de projet dans leur sollicitation des fonds européens Leader.

Considérant le coût arrêté de l'organisation de l'événement présenté au cofinancement LEADER porté par le PETR du Grand Libournais et la Région Nouvelle Aquitaine, d'un montant de 380 601,43 € HT,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le budget réalisé suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Droits d'inscription	85 000,00 €	Fonds européens Leader	100 000,00 €	26,27%
Frais techniques et logistiques	74 151,89 €	Mécénat	97 000,00 €	25,49%
Organisation des manifestations	52 350,90 €			
Communication	110 380,24 €			
Réceptions	11 893,58 €			
Autres dépenses	46 824,82 €	Autofinancement	183 601,43 €	48,24%
TOTAL	380 601,43 €	TOTAL	380 601,43 €	100,00%

- autorise Monsieur le Maire à solliciter 100 000€ de subvention au dispositif LEADER (2014-2020)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 05.06.23 et de la publication, le 06.06.23
 Fait à Libourne

Le Maire,
 Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Maire
 de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 31 MAI 2023

[Mis en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 06.06.2023](#)

23-05-098

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 24 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Bénédicte GUICHON pouvoir à Sandy CHAUVÉAU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

SPORTS

SUBVENTIONS "SPÉCIFIQUES" AUX ASSOCIATIONS : CLUB NAUTIQUE DE LIBOURNE 1876, ESCRIME CLUB DE LIBOURNE, LES BLEUS DE SAINT FERDINAND ET L'ASSOCIATION LIBOURNE CALI NATATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Ville de Libourne accompagne les associations sportives qui participent et contribuent à la construction de la politique publique locale. Cependant, elle a renoncé à recruter directement les entraîneurs qu'elle mettait ensuite à la disposition de ces associations.

En contrepartie; dans le cadre d'une politique qui se veut constante, elle a fait le choix d'intervenir par le versement d'une aide spécifique dont le montant contribue à participer aux charges salariales directement versées par l'association employeuse.

Considérant que ce vote intervient en début d'année civile pour un versement en deux parties qui s'effectue en mai et en septembre et qui représente respectivement 75% puis 25% de la somme totale allouée.

Considérant que dans le cadre de ses relations avec les associations sportives de la ville, la municipalité de Libourne a été sollicitée pour apporter sa participation en 2023 aux charges salariales des entraîneurs de certaines associations.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20230531-DELIB_23_05_098-DE

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve les subventions selon le tableau ci-dessous

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions spécifiques afférentes

ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES		
	Total	Répartition	
		En mai 2023 pour les mois de janvier à septembre	En septembre 2023 pour les mois d'octobre à décembre
Club Nautique de Libourne 1876	15 853€	11 890€	3 963€
Escrime Club de Libourne	6 600€	4 950€	1 650€
Les Bleus de Saint- Ferdinand	15 853€	11 890€	3 963€
Libourne Cali Natation	10 000€	7 500€	2 500€

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 05.06.23 et de la publication, le 06.06.23
Fait à Libourne

Le Maire
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

Convention de subventionnement spécifique en faveur de l'association "Club Nautique de Libourne 1876"

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2023 décidant de l'octroi de subventions spécifiques aux associations sportives, autorisant Monsieur le Maire à conclure une convention de subventionnement destinée à participer aux charges salariales versées par les associations employeurs à leurs entraîneurs,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention spécifique,

Vu le B.P. 2023, chapitre 924 400

D'un commun accord entre les soussignés :

La ville de Libourne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe Buisson, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

Et,

L'association "Club Nautique de Libourne 1876", sise pôle nautique des Dagueys – 27 rue Léo Lagrange – 33500 Libourne, représentée par son président Monsieur Xavier BUFFO, dûment habilité par décision du conseil d'administration de ladite association,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Dans le cadre de ses relations avec les associations sportives de la cité, la ville de Libourne a souhaité renoncer à recruter directement les entraîneurs ou les éducateurs sportifs qu'elle mettait ensuite à la disposition de ces associations.

Dans le cadre d'une politique qui se veut constante, la ville intervient par le versement d'une subvention spécifique maximale pour une participation aux charges salariales directement versées par l'association employeur.

La présente convention fixe les conditions et modalités de cette subvention spécifique versée par la ville.

Article 2 : montant de la subvention

Le montant total de cette subvention est fixé **pour l'année 2023 à 15 853 €** qui correspond à une participation de la ville aux charges salariales versées par l'association à son entraîneur.

Le montant ainsi fixé ne peut connaître aucun dépassement. Il correspond au seuil maximum consenti par la collectivité pour aider l'association.

Toute augmentation de salaire de l'entraîneur aboutissant à un montant devra être assumée directement et entièrement par l'association.

Article 3 : modalités de versement

Le versement de cette subvention spécifique sera effectué selon l'échéancier suivant :

- en mai 2023 : 11 890 € pour les mois de janvier à septembre 2023.
- en septembre 2023 : 3 963 € pour les mois d'octobre à décembre 2023.

Cette subvention spécifique fera l'objet d'un mandatement au compte de l'association.

Article 4 : conditions de versement, contrôle financier et administratif

La ville de Libourne conditionne le versement de la subvention à la présentation, par l'association, des bulletins de salaires mensuels établis par celle-ci.

En outre, conformément à l'ordonnance du 23 septembre 1958 et à l'article L.1677-4 du code général des collectivités territoriales, la ville de Libourne se réserve le droit de procéder à la vérification de la comptabilité de l'association à tout moment qu'elle jugera opportun. L'association s'engage à fournir immédiatement à la collectivité tout document comptable et administratif nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

Article 5 : durée de la convention, dénonciation

La présente convention est conclue pour une participation de la ville aux charges salariales de l'entraîneur pour l'année civile 2023.

Elle sera résiliée immédiatement si l'entraîneur cessait son activité auprès de l'association et le versement sera déterminé au prorata de la durée de l'intervention de l'année susvisée. L'association pourra dans ce cas être amenée à rembourser à la ville le trop perçu éventuel.

Elle pourra en outre être dénoncée pour défaut d'application d'une de ses clauses.

Fait à Libourne, le

Pour l'association,
Le Président,
Xavier BUFFO

Pour la ville
Le Maire,



Convention de subventionnement spécifique en faveur de l'association "Libourne Cali Natation"

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2023 décidant de l'octroi de subventions spécifiques aux associations sportives, autorisant Monsieur le Maire à conclure une convention de subventionnement destinée à participer aux charges salariales versées par les associations employeurs à leurs entraîneurs,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention spécifique,

Vu le B.P. 2023, chapitre 924 400

D'un commun accord entre les soussignés :

La ville de Libourne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe Buisson, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

Et,

L'association "Libourne Cali Natation" représentée par son président Monsieur Thomas DEBACQUE, dûment habilité par décision du conseil d'administration de ladite association,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Dans le cadre de ses relations avec les associations sportives de la cité, la ville de Libourne a souhaité renoncer à recruter directement les entraîneurs ou les éducateurs sportifs qu'elle mettrait ensuite à la disposition de ces associations.

Dans le cadre d'une politique qui se veut constante, la ville intervient par le versement d'une subvention spécifique maximale pour une participation aux charges salariales directement versées par l'association employeur.

La présente convention fixe les conditions et modalités de cette subvention spécifique versée par la ville.

Article 2 : montant de la subvention

Le montant total de cette subvention est fixé **pour l'année 2023 à 10 000 €** qui correspond à une participation de la ville aux charges salariales versées par l'association à son entraîneur.

Le montant ainsi fixé ne peut connaître aucun dépassement. Il correspond au seuil maximum consenti par la collectivité pour aider l'association.

Toute augmentation de salaire de l'entraîneur aboutissant à un décaissement de la ville, le montant devra être assumé directement et entièrement par l'association.

Article 3 : modalités de versement

Le versement de cette subvention spécifique sera effectué selon l'échéancier suivant :

- en mai 2023 : 7 500 € pour les mois de janvier à septembre 2023.
- en septembre 2023 : 2 500 € pour les mois d'octobre à décembre 2023.

Cette subvention spécifique fera l'objet d'un mandatement au compte de l'association.

Article 4 : conditions de versement, contrôle financier et administratif

La ville de Libourne conditionne le versement de la subvention à la présentation, par l'association, des bulletins de salaires mensuels établis par celle-ci.

En outre, conformément à l'ordonnance du 23 septembre 1958 et à l'article L.1677-4 du code général des collectivités territoriales, la ville de Libourne se réserve le droit de procéder à la vérification de la comptabilité de l'association à tout moment qu'elle jugera opportun. L'association s'engage à fournir immédiatement à la collectivité tout document comptable et administratif nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

Article 5 : durée de la convention, dénonciation

La présente convention est conclue pour une participation de la ville aux charges salariales de l'entraîneur pour l'année civile 2023.

Elle sera résiliée immédiatement si l'entraîneur cessait son activité auprès de l'association et le versement sera déterminé au prorata de la durée de l'intervention de l'année susvisée. L'association pourra dans ce cas être amenée à rembourser à la ville le trop perçu éventuel.

Elle pourra en outre être dénoncée pour défaut d'application d'une de ses clauses.

Fait à Libourne, le

Pour l'association,
Le Président,
Thomas Debacque

Pour la Ville,
Le Maire,

Convention de subventionnement spécifique en faveur de l'association "Les Bleus de Saint-Ferdinand"

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2023 décidant de l'octroi de subventions spécifiques aux associations sportives, autorisant Monsieur le Maire à conclure une convention de subventionnement destinée à participer aux charges salariales versées par les associations employeurs à leurs entraîneurs,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention spécifique,

Vu le B.P. 2023, chapitre 924 400

D'un commun accord entre les soussignés :

La ville de Libourne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe Buisson, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

Et,

L'association "Les Bleus de Saint-Ferdinand", sise 17 place René Beauchamp – 33500 Libourne, représentée par sa présidente Mme Nathalie KINAST dûment habilités par décision du conseil d'administration de ladite association,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Dans le cadre de ses relations avec les associations sportives de la cité, la ville de Libourne a souhaité renoncer à recruter directement les entraîneurs ou les éducateurs sportifs qu'elle mettait ensuite à la disposition de ces associations.

Dans le cadre d'une politique qui se veut constante, la ville intervient par le versement d'une subvention spécifique maximale pour une participation aux charges salariales directement versées par l'association employeur.

La présente convention fixe les conditions et modalités de cette subvention spécifique versée par la ville.

Article 2 : montant de la subvention

Le montant total de cette subvention est fixé **pour l'année 2023 à 15 853 €** qui correspond à une participation de la ville aux charges salariales versées par l'association à son entraîneur.

Le montant ainsi fixé ne peut connaître aucun dépassement. Il correspond au seuil maximum consenti par la collectivité pour aider l'association.

Toute augmentation de salaire de l'entraîneur aboutissant à un dépassement de ce montant devra être assumée directement et entièrement par l'association.

Article 3 : modalités de versement

Le versement de cette subvention spécifique sera effectué selon l'échéancier suivant :

- en mai 2023: 11 890 € pour les mois de janvier à septembre 2023.
- en septembre 2023 : 3 963 € pour les mois d'octobre à décembre 2023.

Cette subvention spécifique fera l'objet d'un mandatement au compte de l'association.

Article 4 : conditions de versement, contrôle financier et administratif

La ville de Libourne conditionne le versement de la subvention à la présentation, par l'association, des bulletins de salaires mensuels établis par celle-ci.

En outre, conformément à l'ordonnance du 23 septembre 1958 et à l'article L.1677-4 du code général des collectivités territoriales, la ville de Libourne se réserve le droit de procéder à la vérification de la comptabilité de l'association à tout moment qu'elle jugera opportun. L'association s'engage à fournir immédiatement à la collectivité tout document comptable et administratif nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

Article 5 : durée de la convention, dénonciation

La présente convention est conclue pour une participation de la ville aux charges salariales de l'entraîneur pour l'année civile 2023.

Elle sera résiliée immédiatement si l'entraîneur cessait son activité auprès de l'association et le versement sera déterminé au prorata de la durée de l'intervention de l'année susvisée. L'association pourra dans ce cas être amenée à rembourser à la ville le trop perçu éventuel.

Elle pourra en outre être dénoncée pour défaut d'application d'une de ses clauses.

Fait à Libourne, le

Pour l'association,
La présidente,
Mme Nathalie KINAST

Pour la Ville,
Le Maire,

Convention de subventionnement spécifique en faveur de l'association "Escrime Club Libourne"

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2023 décidant de l'octroi de subventions spécifiques aux associations sportives, autorisant Monsieur le Maire à conclure une convention de subventionnement destinée à participer aux charges salariales versées par les associations employeurs à leurs entraîneurs,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention spécifique,

Vu le B.P. 2023, chapitre 924 400

D'un commun accord entre les soussignés :

La ville de Libourne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe Buisson, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

Et,

L'association "Escrime Club Libourne", sise salle René Legendre – 21 rue Jean Jaurès – 33500 Libourne, représentée par son président Christophe Moulia dûment habilité par décision du conseil d'administration de ladite association,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Dans le cadre de ses relations avec les associations sportives de la cité, la ville de Libourne a souhaité renoncer à recruter directement les entraîneurs ou les éducateurs sportifs qu'elle mettrait ensuite à la disposition de ces associations.

Dans le cadre d'une politique qui se veut constante, la ville intervient par le versement d'une subvention spécifique maximale pour une participation aux charges salariales directement versées par l'association employeur.

La présente convention fixe les conditions et modalités de cette subvention spécifique versée par la ville.

Article 2 : montant de la subvention

Le montant total de cette subvention est fixé **pour l'année 2023 à 6 600 €** qui correspond à une participation de la ville aux charges salariales versées par l'association à son entraîneur.

Le montant ainsi fixé ne peut connaître aucun dépassement. Il correspond au seuil maximum consenti par la collectivité pour aider l'association.

Toute augmentation de salaire de l'entraîneur aboutissant à un montant devra être assumée directement et entièrement par l'association.

Article 3 : modalités de versement

Le versement de cette subvention spécifique sera effectué selon l'échéancier suivant :

- en mai 2023 : 4 950 € pour les mois de janvier à septembre 2023.
- en septembre 2023 : 1 650 € pour les mois d'octobre à décembre 2023.

Cette subvention spécifique fera l'objet d'un mandatement au compte de l'association.

Article 4 : conditions de versement, contrôle financier et administratif

La ville de Libourne conditionne le versement de la subvention à la présentation, par l'association, des bulletins de salaires mensuels établis par celle-ci.

En outre, conformément à l'ordonnance du 23 septembre 1958 et à l'article L.1677-4 du code général des collectivités territoriales, la ville de Libourne se réserve le droit de procéder à la vérification de la comptabilité de l'association à tout moment qu'elle jugera opportun. L'association s'engage à fournir immédiatement à la collectivité tout document comptable et administratif nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

Article 5 : durée de la convention, dénonciation

La présente convention est conclue pour une participation de la ville aux charges salariales de l'entraîneur pour l'année civile 2023.

Elle sera résiliée immédiatement si l'entraîneur cessait son activité auprès de l'association et le versement sera déterminé au prorata de la durée de l'intervention de l'année susvisée. L'association pourra dans ce cas être amenée à rembourser à la ville le trop perçu éventuel.

Elle pourra en outre être dénoncée pour défaut d'application d'une de ses clauses.

Fait à Libourne, le

Pour l'association,
Le Président,
Christophe Moulia

Pour la Ville
Le Maire,